



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20251014-2025_10_64-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/10/2025

Délibération
n° 2025-10-64

Date de convocation :
30/09/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 47
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE : Captage des Grosliers – Validation du projet de mise à jour de la DUP et demande de subvention**

Monsieur le Président explique aux délégués que, Dans un contexte de baisse progressive de la productivité des ressources de montagne, du risque d'abaissement du niveau de l'Allier (crise en 2023 au niveau du barrage de Naussac) et de sollicitation des collectivités voisines pour la mise en place de secours mutuels, le syndicat souhaite engager une réflexion approfondie sur ses ressources sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

Dans un premier temps, le Syndicat souhaite que soit réétudiée la mise aux normes réglementaires de sa ressource des Grosliers (commune de Blanzat) et souhaite donc engager les études pour la mise à jour de la DUP

PHASE 1 – DOSSIER PREALABLE – AVIS Hydrogéologue Agréé

Cette phase consiste à mandater un hydrogéologue en vue d'établir un nouveau dossier préalable à la révision des PPI.

L'objectif est d'échanger avec l'hydrogéologue agréé nommé par l'ARS pour s'assurer qu'aucune autre solution que l'abandon n'est envisageable pour cette ressource.

- ✓ Tranche 1 : compilation des données bibliographiques et analyse du contexte – note de synthèse,
- ✓ Tranche 2 : réalisation du dossier préalable à la révision du PPI,
- ✓ Tranche 3 : échange avec l'hydrogéologue agréé, synthèse et orientations.

PHASE 2 – REVISION DE LA DUP ou ABANDON

Selon les conclusions de la phase précédente, une révision de la DUP avec avis favorable ou défavorable de l'HA sera engagée ou la ressource abandonnée.

Estimations des coûts d'opérations :

PHASE 1 – DOSSIER PREALABLE – AVIS Hydrogéologie Agréé

	Descriptif sommaire	Estimation
Tranche 1	Analyse bibliographique et établissement d'une note de synthèse mise à jour à l'issue de la réunion de présentation – visite du site	7 000 € H.T.
Tranche 2	Etablissement du dossier préalable à la nomination de l'hydrogéologue agréé avec modèle de courrier de sollicitation de l'ARS	4 000 € H.T.
Tranche 3	Visite du site en présence de l'hydrogéologue agréé, échanges avec HA sur les possibilités de protection – paramètres à surveiller pour la station d'alerte	3 200 € H.T.
Réunions	réalisation de 6 réunions de travail, concertation, échanges dont démarrage et présentation	4 800 € H.T.
	total	19 000 € H.T.

TOTAL (€ H.T.) arrondi

20 000 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

MONTANT OPERATION	
Prestations Hydrogéologue	
sous-total	20 000,00 € H.T.
Frais annexes	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 374,00 € H.T.
publication	1 126,00 € H.T.
sous-total	7 500,00 € H.T.
Totaux	27 500,00 € H.T.
TVA (20%)	5 500,00 €
Total T.T.C.	33 000,00 € T.T.C.

PHASE 2 – REVISION DE LA DUP ou ABANDON

L'estimation des coûts de la phase 2 dépendra des choix et orientations arrêtés par le Syndicat à la phase 1.

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de mise à jour de la DUP du captage des Grosliers.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants au projet.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

